Département de l'Indre
Canton de Saint-Gaultier
Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09 SEP. 2026
ID : 036-200035137-20260727-2026072709-DE

Séance du 27 juillet 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
- *en exercice : 28*
- *présents : 24*
- *votants : 27*

Date de la convocation : 17 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents *: Alain OVAN, Emmanuel MOYRAND, Martine DUMAZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Christelle CARTOUX, Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Stéphane CALARD, Marie-Paule MOSSELIN-NATUREL, Nathalie LAURENCIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Christelle RAOUI, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christine DEJOIE, Laurent ALLILAIRE, Hubert JOUOT, Philippe GOURLAY, Christian BREC, Christophe SCHAUER, Marie-Laure FRISCH, Dominique JOLLY.*
Pouvoirs *: Florine TOUPET à Martine DUMAZET, Sylvie DELAUNE à Hubert JOUOT, Thierry BARBIER à Christian BREC.*
Absents / Excusés *: Alain COYAT, Spike GROËN représenté par son suppléant Christophe SCHAUER, Guylène MAUSSIRE représentée par son suppléant Dominique JOLLY.*

Secrétaire de séance *: Marianne BIZET.*

◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 2026-07-27.09

Objet : Désignation d'un élu référent à l'attractivité

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin ;

Considérant que l'attractivité économique, touristique, numérique et résidentielle constitue un enjeu stratégique majeur pour le développement et le rayonnement du territoire intercommunal ;

Considérant l'intérêt de désigner un interlocuteur privilégié parmi les délégués communautaires afin d'assurer le suivi des projets d'attractivité du territoire ;

Sur la proposition de Monsieur le Président :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'instituer la fonction d'élu référent à l'attractivité au sein de la Communauté de Communes.

- **Désigne** M. Alain OVAN en qualité d'élu référent à l'attractivité.

- **Précise** que cette fonction s'exerce sous l'autorité du Président, sans préjudice des délégations déjà accordées aux Vice-présidents, et consistera à animer la stratégie de marketing territorial, de favoriser la coordination entre les différents acteurs économiques locaux et d'accompagner les projets visant à valoriser le territoire intercommunal.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09 SEP. 2026
ID : 036-200035137-20260727-2026072709-DE

- **Dit que** l'exercice de cette mission de référent ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de fonction.

- **Et autorise** Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Marianne BIZET

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 09 septembre 2026 et de sa publication le 09 septembre 2026

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 09/09/2026
Qualité : Président